42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

AVIS. — *Le numéro de Juillet-Août comptant 28 pages de plus que d'habitude, nous sommes obligé de réduire d'autant les livraisons suivantes.*

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

ÉGLISES RÉFORMÉES DISPARUES EN TOURAINE

CHATILLON-SUR-INDRE, LOCHES ET BUZANÇAIS

Cette Église, dont on ignore l'origine, a survécu aux guerres de religion [1]. Châtillon avait un pasteur en 1561. Il s'appelait *Jean Chastinier*. Buzançais ne semble avoir été conquis que plus tard et nous savons que la population de Loches était restée attachée au catholicisme. Il y avait cependant des huguenots dans cette dernière ville. En 1567 le maire penchait vers le protestantisme, le greffier du corps de ville était suspect et les réformés avaient trouvé un chef en *Jehan Baret*, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant général du bailli de Touraine [2]. On ignore absolument ce qu'ils devinrent pendant les premières guerres de religion. Nous avons tout lieu de croire toutefois qu'ils durent bénéficier du voisinage des troupes protestantes qui tenaient garnison à Preuilly (1562-1569). On respecte ordinairement les gens qui ont des amis puissants, capables au besoin d'exercer de terribles représailles.

C'est à Loches que fut signé le traité de paix qui termina la

1. Châtillon-sur-Indre faisait partie de l'ancienne Touraine. Voir en particulier la *carte de Touraine* qui accompagne la savante brochure de M. Auguste Chauvigné intitulée : *Recherches sur les voies de communication de l'ancienne province de Touraine.*

2. Voir Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, pp. 136 et 139.

cinquième guerre civile, en 1576, et la garde du château de cette ville fut confiée par le duc d'Alençon au frère de Duplessis-Mornay, le seigneur de Buhi qui était protestant. Les réformés de la région avaient un protecteur ; toutefois, en dépit de ces circonstances favorables, l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais était désorganisée à la fin du XVIe siècle. En 1598 elle n'avait pas de pasteur [1]. Depuis plusieurs années, c'était le ministre de Preuilly, *Royer*, qui allait faire les baptêmes à Loches quand la « seureté et la commodité le lui permettoient [2] » ; mais au commencement du XVIIe siècle, elle était desservie par *Grenon*. Le synode de 1601 s'occupa d'elle. Il fut décidé à Loudun que la Sainte Cène serait célébrée à Châtillon « aux quatre saisons annuelles et qu'elle pourrait l'être à CHANCEAUX (pour Loches) et à Buzançais [3]. » L'état de cette Église morcelée rendait-il nécessaire cette organisation des services de communion? Nous ne le savons pas; mais nous sommes disposé à croire que le synode, en tranchant la question des cultes de Sainte Cène à célébrer à Châtillon d'abord, puis à Chanceaux et à Buzançais, voulait mettre fin à des discussions que cette question avait provoquées entre les protestants de ces trois localités. Les annexes jalousaient le chef-lieu de la paroisse : elles se disputaient le pasteur, et en 1603, le colloque de Touraine fut invité « à juger des *difficultés* entre ceux de Loches et de Châtillon et de la *demeure du ministre*, M. Grenon [4] ».

Ces discussions rendaient l'Église « ingrate », elle ne payait pas son pasteur ; aussi le synode la menace-t-il de « le lui enlever [5] ». En 1609 il enjoignit au consistoire de cette Église de payer « le louage de la maison de son ministre et de le « rendre satisfait de la pension à lui accordée dans la fin de « ceste année. Faulte de quoy le dict sr Grenon demeuroit

1. *Actes du synode de l'Ile Bouchard*, 1599. Faits part., art. 5 (mss Blois).
2. *Actes du synode de Saumur*, 1597. Faits part., art., 7 (mss Blois).
3. — *de Loudun*, 1601, art. 5 (*Ibid.*).
4. — *de Baugé*, 1603, art. 3 (mss Blois).
5. — *de Saumur*, 1607, art. 21, 22 (*Ibid.*).

« libre de la dicte Eglise pour estre pourveu d'une aultre ». Cette menace n'ayant produit aucun effet, l'assemblée provinciale de 1610 prit la décision suivante : « L'Église de « Loches-Châtillon sera privée pour trois mois du ministère « de M. Grenon, après lequel terme il sera du tout libéré, en « cas qu'alors ils ne l'aient satisfait en ses justes demandes « et pendant ces trois mois il servira l'Église de Bourgueil[1]. » Ses successeurs, *François de la Galère* (1616), *Pierre de Couldre* (1623), ne furent pas plus heureux, et l'Églisc, mécontente, ne se fit pas toujours représenter au synode de la province. Elle fut bien heureuse cependant d'avoir recours à lui, quand l'épreuve fondit sur elle en 1647.

Voici ce que nous lisons dans les actes de l'assemblée de Loudun.

« L'Église de Chastillon aiant faict en ceste compagnie une ample et véritable desduction des outrages et persécutions qu'elle a souffertes depuis l'année dernière tant en la personne du sieur de Couldre, son pasteur, et de la Brosse antien, qu'autres particulliers de la dicte Église, *par rupture et brullement de leur temple* et de tout ce qui estoit dedans; la compagnie a loué les dicts s^rs^ de Couldre et de la Brosse de la constance et courage qu'ils ont témoigné en ceste occurence, les a consollés et exhortés à la persévérance et arresté qu'il sera escript en son nom à Monsieur le Député général pour luy recommander avec grande instance de les assister de ses soings en instance qu'ils ont au Conseil du Roy ; — et oultre a très puissamment exhorté toutes les Églises de la province d'user de leur grattuités et charittés envers la dicte Églize, affin de luy aider à soustenir les grandes despences qu'il leur a fallu et auront à faire cy-après ; — et ce qui sera ainsy recueilly et amassé sera adressé à l'Églize de Tours, pour le faire tenir au plus tôt à la dicte Églize [2]. »

On voit que le petit troupeau de Châtillon fut soumis à une rude épreuve en 1647 ; — mais, soit que le temple ait été reconstruit, soit que les services religieux aient été célébrés dans un local quelconque, le culte ne fut pas supprimé. L'Église garda son pasteur, Pierre de Couldre, qui la dirigeait encore

1. *Actes du synode de Loudun,* 1610 (copie en notre possession).
2. — *de Loudun,* 1647 (copie en notre possession).

en 1660 et qui eut pour successeurs *Jacques Cartier* et *Benjamin de Brissac* sieur du Vigneau (1673).

A cette époque nous ne trouvons plus trace d'un culte à Buzançais; mais nous savons qu'un service religieux était célébré aux environs de Loches, à Chanceaux par *David Gilly*, qui avait été accordé à la dame de Chouppes par le synode réuni à Bellesme en 1673 [1].

Timothée Royère, le successeur de *Benjamin de Brissac*, desservait l'Église de Châtillon en 1679, comme l'établit un certificat d'inhumation du 3 octobre, conservé aux archives de l'état civil de Tours, dans lequel nous avons trouvé son nom [2]. En 1683 un synode se réunit à Sorges. Il s'occupa des Églises vacantes, et le sieur *Isaac de Beausobre*, l'un des proposants, ayant satisfait à toutes les épreuves, fut envoyé à celle de Châtillon [3]. Ce jeune pasteur était un homme fort distingué: il eut plus tard des succès oratoires, et les nombreux ouvrages qu'il écrivit (*Défense de la doctrine des Réformés, Histoire critique du Manichéisme; Remarques historiques et critiques sur le Nouveau Testament; Histoire de la Réformation*, etc.) le firent considérer comme « un littérateur possédant tous les talents d'un critique éclairé », comme « un savant de premier ordre ». Mais il ne devait pas rester longtemps à Châtillon : Six mois après son arrivée, le culte fut interdit et Isaac de Beausobre s'enfuit à Rotterdam, puis se rendit en Allemagne où il mourut en 1738.

C'est donc à la fin de 1683, au moment où les dragons

1. *Actes du synode de Bellesme* (Arch. nat., TT 330).

2. État civil de Tours, *Registre des baptêmes, des mariages et des décès des réformés de Tours* (acte du 3 oct. 1679).

Un synode se réunit à Bellesme cette année-là et l'Église de Châtillon y fut représentée par le pasteur *Philippe le Roy* (Arch. nat., TT 330).

3. *La France protestante* (t. II, col. 127, 2e édition, Beausobre), dit qu'Isaac de Beausobre reçut l'imposition des mains au dernier synode de Loudun, juin 1683. Le synode de la province de Touraine, Anjou, etc., se réunit bien en juin 1683, mais pas à Loudun. Les séances de cette assemblée eurent lieu à *Sorges*, bourg situé près des Ponts-de-Cé, en Anjou. Ce bourg possédait un temple qui fut démoli en 1685 seulement. Voir *Actes du synode tenu à Sorges, le 10 juin* 1683 (Arch. nat., TT 284) et le *Dictionnaire géogr., hist. et biograph. de Maine-et-Loire*, par C. Port, au mot *Sorges*.

allaient faire leur apparition en Touraine[1], qu'a disparu l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais. Mais la Révocation devait ramener des huguenots dans le pays. Nous les trouvons dans le donjon de Loches, ces vaillants, restés debout, fidèles à leur foi. Les cachots dans lesquels ils ont souffert, prié, pleuré, sont des « temples » où résonnent encore des chants lointains de psaumes, d'ardentes oraisons montant vers le Dieu des affligés, d'angéliques exhortations à la patience, de nobles serments de fidélité à l'Évangile, et nous sommes fiers de ces prisonniers, hommes d'honneur, femmes dignes de tous les respects, dont les noms ont été inscrits sur un registre d'écrou à côté de celui d'un malandrin, d'un faussaire ou d'un meurtrier. — Ouvrons ce registre :

En 1686, de l'*Isle du Gast*, *Anne Martroy*, femme *Fontaine*, furent enfermés dans les prisons du château; en 1687, *Beringhen*, *Cahanel*, *Hammonet*, Mme de *Marconnay*, d'une grande famille du Poitou, *Mesnage de Cagny*, de *Saint-Jean et de Vrigny;* en 1690, Mme *Paul*. Cette dernière, femme d'un membre du parlement de Toulouse, avait refusé d'abjurer en 1685, on la mit d'abord dans la maison des nouvelles catholiques de Paris, d'où elle réussit à s'enfuir; mais elle fut arrêtée à Loudun le 8 mai 1690 et emprisonnée à Loches. Elle fit preuve d'une constance remarquable. Seignelay qui tenait à ce qu'elle devînt catholique, avait adressé la lettre suivante au gouverneur du château :

« Le Roy envoye la femme d'un conseiller du parlement de Thoulouse, laquelle est très opiniastre dans la Religion prétendue réformée. Vous pouvez la faire voir par des ecclésiastiques pour tascher de la convertir, et au surplus la garder soigneusement et empescher qu'elle n'escrive, ni reçoive aucune lettre qu'elle ne passe par vos mains; sa nourriture sera payée 20 sols par jour en cas que son mari n'y pourvoye pas [2].

Pendant trois ans Mme Paul résista à toutes les obsessions et l'on ne réussit à lui faire renier ses principes que

1. Les dragons, d'après Claude, furent envoyés en Touraine à la fin de 1684. Voir *Plaintes des protestants de France*, Cologne 1686, p. 68.
2. Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, p. 147.

lorsque la souffrance et l'isolement eurent brisé sa volonté.

En 1691, on emprisonna de *Puichenin* et *des Misnières;* en 1692, *Cibot*, *des Loges*, *Hudel*, *Ingrand de la Dornatière*, et *la Gaillarderie;* en 1693, le docteur *Chaillé*, qui fût transféré en 1695 au château Trompette, à Bordeaux, l'une des prisons les plus redoutées de France; en 1699, Mme *Devorie;* en 1701, Mlle *Desmoulins*, de Blois[1]. Quelques-uns de ces malheureux recouvrèrent la liberté : quand on désespérait de les convertir, on les exilait. C'est ainsi, par exemple, que Cahanel dont nous avons cité le nom plus haut, fut envoyé à l'étranger. Arrêté en 1686, il avait été enfermé à la Bastille, puis transféré à Loches, parce qu'il refusait d'abjurer, mais il se montra si « opiniastre », c'est-à-dire si ferme, que, ne pouvant le faire plier, on le chassa de France en même temps que quelques-uns de ses codétenus.

On se figure difficilement ce qu'il a fallu de courage à ces braves gens, châtelains et grandes dames, riches bourgeois et jeunes filles de bonne maison, habitués aux délicatesses d'une existence large et confortable, pour supporter le régime des prisons de cette époque. Les malheureux qui ont connu les cachots infects dans lesquels on les enfermait pour les livrer sans défense aux obsessions d'un aumônier chargé de les convertir ou de leur arracher une abjuration simulée, en ont parlé comme d'un enfer. Valence avait sa prison où les condamnés n'attendaient pas longtemps la mort. « Aigues-mortes était célèbre par ses fièvres et ses tours sans toit. Bordeaux avait à faire valoir son château Trompette, loges de pierre en forme de cornue où l'on était debout ou roulé sur soi-même[2]. » Dans un certain nombre de ces geôles, « on ne respirait, dit Michelet, que par d'étroites fentes ouvertes sur des fossés fiévreux. Les rats, les serpents même, des insectes hideux y pullulaient dans les ténèbres. Telles prisons de nos côtes, telles du côté des Alpes sous les neiges, étaient si mouillées, si moisies, si froides qu'on y perdait les dents et

1. Voir dans la *France protestante* (1re édition, pièces justificatives) la liste des protestants enfermés dans les prisons de l'État.

2. Michelet.

les cheveux. Plusieurs cachots étaient des puits où l'eau montait en certains temps ; d'autres le passage des latrines d'un couvent, d'une ville, ou enfin une voirie où pleuvaient les charognes, où des corruptions de toutes sortes, des entrailles de bêtes pourrissaient sous l'homme vivant[1] ».

Les cachots de Loches, pour être moins puants que d'autres, n'étaient pas un lieu de plaisance. Il en reste encore quelques-uns : souterrains où la lumière pénètre à peine, geôles étroites, salles basses, sombres, grillées, affreuses ; c'est là qu'ont vécu, « seuls avec Dieu », pendant des années, les martyrs dont nous avons cité les noms et d'autres sans doute qui nous sont inconnus. On devine ce qu'ils y ont souffert. Le souvenir des tortures physiques et morales qu'ils y ont endurées serre le cœur; mais le roi les leur infligeait joyeusement, et tandis que ces huguenots, assez audacieux pour défendre leur conscience contre les empiètements du pouvoir, subissaient la plus atroce des détentions, le clergé triomphant bénissait « le nouveau Constantin, le défenseur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie ». Triste aberration de conscience qui est une preuve éclatante de la faiblesse morale de notre pauvre humanité !

On voit encore sur les murs de la vieille forteresse quelques inscriptions que les prisonniers ont tracées. En voici une :

« Nous sommes pressés de toutes les manières, mais nous
« ne sommes pas réduits a l'extrémité ; nous sommes inquiets,
« mais nous ne sommes pas désespérés ; nous sommes persé-
« cutés, mais nous ne sommes pas abandonnés ; nous sommes
« abattus, mais nous ne sommes pas perdus[2]. »

Ces mots sonnent comme un défi à la force brutale. Dans sa souffrance le prisonnier se redresse et fait face à ses persécuteurs. Il n'est pas abattu : sa foi le soutient ; il n'est pas abandonné : Dieu est avec lui. Mais quelle signature mettre

1. Michelet, *Louis XIV et la Révocation de l'édit de Nantes*, p. 318.
2. Seconde épître de saint Paul aux Corinthiens, IV, 8 et 9. L'inscription est en latin. Voir Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, p. 96.

au bas de cette inscription ? A-t-elle été tracée par l'un des nôtres, prêt à toutes les résistances comme Marie Durand, l'héroïque prisonnière de la tour de Constance? Nous n'en savons rien; nous pouvons affirmer, cependant que c'est ainsi que pensaient et que parlaient les Cahanel, les Hammonet, les de Vrigny, Mme Devorie, Mlle Desmoulins, Mme Paul elle-même et tous leurs compagnons de captivité. Défendant leur âme et leur foi contre les intolérables prétentions d'un pouvoir despotique, ils opposaient leur invincible *opiniastreté* aux obsessions dont ils étaient l'objet et répétaient ces admirables paroles de saint Paul : « Nous sommes persécutés, mais nous ne sommes pas réduits au désespoir. »

Ces prisonniers ont été les derniers représentants du protestantisme dans la vallée de l'Indre; l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais, ne s'est pas relevée; les persécuteurs ont atteint leur but. Là, comme ailleurs, la force a primé le droit ; mais la conscience moderne, affranchie des préjugés d'autrefois, juge les vainqueurs et les vaincus. Elle flétrit les premiers et réserve pour les seconds son admiration et sa pitié. C'est une revanche qui en vaut bien une autre.

A. Dupin de Saint-André.

Documents

Dans l'étude sur *Quelques épisodes de la Réforme à Saintes et en Saintonge*[1], j'ai dit que je publierais quelques-unes des pièces que j'avais recueillies au cours de mes recherches et qui n'avaient pu prendre place dans le cours du récit. Les voici, dans l'ordre chronologique. Débutons par le registre conservé au greffe du tribunal et intitulé :

PAPIER BAPTISTAIRE DE L'ÉGLIZE DE SAINCTES

COMMENÇANT LE VIII OCTOBRE 1570

Voici le premier acte qui y est inscrit après celui du 3 août 1570 que j'ai déjà cité :

Led. jour 8 oct. 1570 (blanc), filz de Me *Samuel Gallet* enquesteur pour le Roy à Xainctes et de *Anne Jolly* sa femme, a esté baptisé en l'Église de Dieu par Me *Michel Huchet*, ministre de *Rioux* exortant à *Masgezy* près Xainctes, présenté au baptesme par Baptiste Jolly demourant à Sainct-Seurin et par Anne Gallet damoiselle, femme de Me *Joseph Girard* docteur en médecine.

GAVEREAU.

En outre des pasteurs de Saintes dont j'ai donné la liste pour le XVIe siècle, on rencontre, dans ce premier registre (1570-1585), les suivants qui ont officié dans la même Église, aux dates marquées entre parenthèses. Je les place dans l'ordre alphabétique :

ALLEYS (ou ALLES) ministre à *Gemozac* (1576-1583).
ALLIGOT (20 et 23 janvier 1583).
BONNET, ministre à *Brisambourg* (1583).
BOYSSEUL, ministre à *Marennes* (1583).
CHASTAIGNIER, ministre à *Saint-Seurin* (1576-1583).
COSSON, ministre à *Archiac* (1570-1583).
M. DE LA JAILHE (1583).
DEMOUSTIER, ministre à *Sainct-Jehan* (1584).

1. Voy. plus haut, p. 371 à 393 et pages 35 à 57, du tirage à part intitulé *En Saintonge*.

Duport, ministre à *Verteuilh* (1584).

Parnasse, ministre à *Saint-Savinien* (1583).

Paulean, ministre à *Saint-Jean-d'Angle* (1583).

Rousseau, ministre à *Thors* (1583).

Rouspeau, ministre à *Pons* (1576-1584).

André Tavers, ministre au *château de Berneul* (Verneuil), près Pons (1572-1584).

Trial, ministre à *Cyré-en-Aulnys* (1584).

Voici, enfin, l'avant-dernier acte de ce registre, qui donne les noms des propriétaires des châteaux de *Bussac* et de *Magezy* à cette époque :

Du Dimanche ... juillet 1585.

A esté baptizé au lieu de *Bussac*, par Mons[r] Bonnet, nostre pasteur, François filz de *Louys de Beauchamps*, escuyer, sieur dudict lieu de Bussac, Saint-Georges et aultres, et de demoiselle *Françoise Vigier*, et ont esté perrin *Nicollas Augeac*, escuyer sieur dudict lieu, merrine damoiselle *Jacquette Chevalier* dame de Magezie et Archezac près Xainctes.

LETTRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SAINTES

A CELLE DE GENÈVE (31 mai 1583)

Je n'ai pu citer qu'une phrase de cette lettre dont le texte intégral mérite d'être conservé. Les notes sont de M. L. de Richemond.

(*Suscription :*) *A Messieurs Messieurs les ministres, docteurs et antiens de l'Eglise de Genefve.*

Messieurs, Nous avons recerché tous les moyens qu'il a esté possible, tant au sinode de ceste province qu'au nationnal derrièrement convoqué, affin que l'Eglise assemblée en ceste ville de Xainctes, capitalle de tout le pays, fust pourveue d'ung pasteur, qui en a esté destitué par le décès de feu Monsieur Chrestien. Mais n'ayans peu obtenir ce que nous désirions, ains seullement une pourvoyance pour certain temps, nous avons pensé de recourir à vous qui aves tousjours tesmoingné, par bons effectz, du singulier zelle que vous aves aux Eglises de France, espérans que vous interineres nostre requeste, qui ne tend que à la conservation de ceste

Eglise en sa splendeur et pureté, en laquelle, par la grâce de Dieu, elle a esté jusques à présent conservée, et croyons qu'elle prandra de jour à aultre nouveau accroissement, s'il vous plaist nous faire tant de bien et faveur que de nous pourveoir d'ung pasteur de l'ung de Messieurs les ministres qui sont parmy vous et que votre discrétion eslira, auquel ce porteur, pour la charge qu'il a de nous, accordera de toutes conventions, tant pour l'entretien ordinaire que aultres desquelles celluy qui nous sera par vous destiné vouldra pactiser, lesquelles conventions nous promectons garder inviollablement, quelques nuages et troubles qui se puissent présenter, lesquelz, quand Dieu permectroit qu'ilz fussent rallumez, ne doibvent apporter aulcun empeschement. Car, oultre les aultres moyens que Dieu a promptz et en main, nous sommes voisins de trois bonnes et fortes villes èsquelles on peult librement et sans péril faire retraicte.

L'assurance que nous avons de vostre dilection et charité nous faict finir la présente et prier Dieu, Messieurs, qu'il vous continue et accroisse ses grâces et faveurs et vous conserve avecques tous les siens.

De Xainctes, ce dernier jour de May 1583.

Voz très humbles et très obeissans serviteurs les diacres et antiens de l'Eglise de Xainctes :

MAURAT, diacre. MESCHINET. A. BLANC, conseillier. F. QUEUX, con[r].
GUY CAPPEL. BOYBELLAUD. N. BOUCHET, conseillier.
A....., ensien. DE RA (BAR?).
BAUDOUYN. ....NIEAUX, ancien. MESCHINET, antien.
JEHAN DE LEAUR. ROQUEMADOUR, antien et scribe de la dicte Eglise[1]. LHEROULD, ensien.

TEMPLE DE SAINTES

1603-1664

Voici, en entier, le texte de l'extrait de l'acte de partage énumérant, en 1664, les pièces relatives à la construction du temple des Réformés (Arch. nat. TT. 242).

1. Bibl. de Genève, mss fr. 197[aa], portef. 2.— Original. — La lecture de quelques-unes des signatures n'est pas certaine. *Jehan Maurat* et *Michel Meschinet*, avocats étaient échevins en 1572 ; *Cappel* dut vuider la ville comme huguenot suspect le 2 octobre 1575; *François Queu s[r] de Mérignac*

« .... Procès-verbal fait devant les sieurs de la Force et de Refuge, commissaires députés pour l'exécution de l'édit du mois d'avril 1598, fait à Nantes, par lequel il apert qu'ils donnent à Xaintes le premier lieu de bailliage, et droit de bastir un temple au lieu appellé *les quatre portes*, et qu'il leur sera baillé gratuitement un cimetière, datté du dernier d'aoust 1600.

Signé : Caumont et Refuge, produit sous cotte C.

« Arrêt du Conseil d'Estat, dans lequel mons. l'Evesque, la dame abesse, les maire et eschevins dud. Xaintes sont appellés, par lequel il est ordonné qu'il sera marqué un lieu à ceux de la religion, pour y construire un temple, daté du vingt-deuxième de février 1603.

Signé : Huislier, produit sous cotte D.

« Procès-verbal fait devant le sieur lieutenant général de Xaintes, en présence du sieur procureur du Roy, dud. seigneur Evesque de Xaintes, de la dame abesse, et les maire et eschevins de la ville, en exécution du susd. arrest du Conseil, par lequel le lieu où est à present basti le temple de ceux de lad. religion est marqué, lequel ils ont ensuite basty, datté du treziesme de juin 1603.

Signé : Guitard, Jeanne et Duval, produit sous cotte E.

« Autre procès-verbal, aussi fait devant le sieur lieutenant général dud. Xaintes, en présence dud. procureur du roy, sur la plainte et réquisition des habitans de lad. R. P. R. dud. Xaintes, par lequel inhibitions et defences sont faites, de les troubler en l'exercice de leur religion et de ruyner led. temple, daté du dix-sept de may 1634.

Signé : Vigier et collationné Dutreuil greffier, produit sous cotte F. »

Malgré ces pièces, suffisamment nombreuses et explicites, semble-t-il, le commissaire catholique, Colbert du Terron réclama la démolition du temple, « attendu... qu'il est situé « dans le fief du prieur de Saint-Vivien et mouvant de sa « censive au debvoir de six sols et trois deniers de rente « noble et seigneurialle. »

et *Arnauld Blanc* figurent sur l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril 1569, contre les huguenots. *Samuel Meschinet sieur de Richemond* et *Jehan* ou *Michel Meschinet sieur du Bouquet* signent à cette époque les registres de l'Église Réformée de Saintes comme anciens et comme parrains, ainsi que *Rocquemadour*, allié à leur famille et à celles des *Boursicot* et des *Le Gendre*.

A cet argument, de Loire, commissaire protestant, répondait : On ne peut interdire un temple parce qu'il est situé sur une terre ecclésiastique, que lorsqu'il s'agit d'un *deuxième* lieu de bailliage, Or Saintes est *premier* lieu de bailliage en Saintonge. Donc l'argument du commissaire catholique est sans force.

Le sindic du Clergé de Saintes réplique alors : En effet, les commissaires pour l'exécution de l'édit de 1577 assignèrent aux réformés de Saintes, comme premier lieu de bailliage, *Magezy*. Or les pièces produites contre le temple de *Saint-Jean-d'Angely* prouvent que, déjà en 1563, cette dernière ville avait été déclarée premier lieu de bailliage pour la sénéchaussée de Saintes, comme Jarnac pour celle d'Angoulême. Donc on a eu tort d'assigner, en 1577, un (autre) premier lieu de bailliage près de Saintes. Donc le titre des protestants de cette ville est faux. Et, s'il ne l'était pas, dans tous les cas, le temple de Saint-Vivien devrait être démoli et rebâti à Magezy.

On voit le raisonnement : Demander la démolition du temple de Saint-Jean-d'Angély à cause de celui de Saintes, celui de Saintes, à cause du prieuré de Saint-Vivien, et celui de Magezy, à cause de celui de Saint-Jean-d'Angély!

SAMUEL ROBERT

LIEUTENANT PARTICULIER EN L'ÉLECTION DE SAINTES, ET XANTIPPE

(1639 à 1656)

La partie du *Journal* de Samuel Robert conservée aux archives de la Charente-Inférieure (E. 113) et publiée avec quelques lacunes par M. G. Tortat (*Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, XI), est intitulée :

Au nom de Dieu soyt

Ce second papier et journal contient toutes les affaires tant généralles que particullières qui concernent nostre maison et qui sont mentionnées dans mon premier commencé le 1er *de novembre* 1639, *ayant par celuy-cy un mesme zelle et invoqué le sainct Esprit pour*

la conduite d'icelles, que je prie Dieu qu'elles finissent avec son assistance; auxquelz papiers je désire et entandz qu'il soyt adjousté foy en tout et partout comme estant le contenu en iceux véritable; pour d'autant plus l'asseurer, ainsy à ceux qui y auront interest, je l'ay derechef escript et signé de ma main par justes considérations qui m'y ont meu, ce premier jour d'octobre mil six centz quarante-sept. ROBERT.

Voici le récit encore inédit et évidemment sincère, des tribulations que Samuel Robert eut avec sa femme Madeleine Merlat et avec le clergé qui l'avait circonvenue :

« Le 17e jeuillet 1639, je ledit Samuel Robert, fils de Me Jehan Robert, advocat et d'Anne Duplessis, ay fiancé Magne Merlat, fille de honorable homme Me Hélie Merlat, advocat en la Cour et de damlle Catherine Sarrazin, par contract reçeu par Melon nore royal de ceste ville de Xainctes, par lequel mes d. père et mère me constituent en dot la somme de 20,000 livres et les d. sr et damlle Merlat à leur fille la somme de 6,000 livres, le tout en attendant leur future succession; et le 15e aoust ensuyvant, jour de la feste Nostre Dame que expirayt l'aage de seze ans de ma maistresse, avons esté espousés par M. Baduel, ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Mirambeau, au chasteau dud. lieu où le temple est et l'exercice de la Religion [1]... »

« Le lundy 13 7bre aud. an 1649, entre une heure et deux après midy, Magne Merlat mon espouse me renouvellant les grands subjects d'outrages que j'ay reçus d'elle depuis 4 ans et que l'honneur m'oblige de taire et qui néantmoins m'obligèrent de luy donner trois ou quatre soufflets, en suite de quoy et demye heure après,

1. Duquel mariage sont issus les enfans dont le nom suyt : *Jehan* né le 8 sept. 1640, bapt. par Druel, au temple de St Vivien; *Hélye* né le 30 may 1642, bapt. par Druel, *décédé* le 21 desd. mois et an; *Jehanne* née le 19 juillet 1643, bapt. par Druel, *décédée* le 3 juillet 1650; *Magdelayne* née le 1 sept. 1644, bapt. par Th. Rossel; *Pierre* né le 10 août 1646, bapt. par Druel, *décédé* le 21 février 1649; *Daniel* né le 1 mai 1648, bapt. par Th. Rossel, *décédé* le 18 desd. mois et an et inhumé au cimetière St Vivien.

Jean Robert père mourut le 30 déc. 1640 à 67 ans, inhumé au *cimetière de ceux de notre religion près la porte Evêque.* Sa veuve, Anne Duplessis, mourut le 1er août 1641, âgée de 68 ans, inhumée auprès de son mari. Ils léguaient une somme de 60 livres au consistoire de Taillebourg, qui fut payée le 20 juillet 1641 et 60 livres à M. *Théophile Rossel*, l'un des ministres de Saintes, payée en même temps, plus 900 livres au consistoire de Saintes.

elle seroyt sortie de la maison et allée chez M. Rossel ministre où elle auroyt couché avecq Sarra sa servante, auquel lieu je l'auray esté cherchée et ramenée en ceste maison où l'ayant laissée à faire son mesnage et m'en estant allé en ville, lad. Merlat seroyt encore sortie de cachete de lad. maison par la porte de derrière, le lendemain 14e sur les six heures du matin, à mon déceu, de sa servante et de ses enfans, sans scavoir la maison où elle seroyt allée se cacher, sinon que le jeudy après, 16e sur le midy, M. le président, son cousin germain et parrin envoya le cousin Dubois céans et chez Mr Merlat nous dire que deux Jésuites luy avoyent dit qu'elle estoyt dans le *cloistre des filles Nostre Dame de St Vivien*, auquel lieu je me seroys aussytost transporté avecq les d. srs président et Dubois et deux Pères Jésuites dont l'un s'appeloit Thomas, où estant, on m'auroyt faict voir à une grille lad. Merlat à laquelle j'auray pris la main et luy aurois dit de me suivre, luy asseurant pardon et oubly des grandes offances qu'elle m'a faict, que la blancheur de ce papier ne scauroyt souffrir, ce qu'elle m'auroit refusé et dict *qu'elle vouloyt changer de religion et mourir dans ledit cloistre.* A quoy je luy répondis qu'elle ne le pouvoyt, ny mesme y demeurer sans violler les loix divines et humaines et qu'il ne leur estoyt permis de la retirer et qu'elle estoit grandement séduite. Enfin elle dict que lorsqu'elle auroyt fait sa révolte entre les mains de Mr l'Evesque de Xaintes, qu'on attendoit dans peu de jours retourner de Paris, elle retourneroit en sa mayson.

« Le temps des vaquations et la force qu'ils ont en main m'ont empesché d'entreprendre d'autres voyes, les jugeant aussy inutilles contre leur dessein et de ceste meschante et malheureuse. De plus je fis offre aud. sr Thomas jésuite et autres docteurs de l'Église romaine, de l'ouverture libre de ma maison, pour faire l'instruction que lad. M. feignoit de vouloir recevoir et consentant mesme, pour hoster tout prétexte d'empeschement qu'elle feust mesme dans la maison dud. sr président ou qu'elle y feust à toutes les heures que bon luy sembleroyt. Il m'a esté asseuré du despuis qu'elle estoyt allée chez le petit Coudreau, nostre voisin où elle auroyt couché, à la femme duquel je l'avois cependant à mesme momant de son absance demandée, qui m'auroyt asseuré qu'elle ne l'avoit veue, trahison grande après les grands services qu'ils ont reçeus de moy, lesquels l'auroyent conduite le lendemain aud. couvant entre unze heures et minuit, led. sr président leur ayant fait trouver la porte ouverte du petit port Mouclier.

« Le 23e ou 24e 7bre aud. an, contre les deffences que j'ay faictes

aud. Jacques Coudreau, il a fourny à la M. une habilleure de ratine rouge et 8 aunes de tafetas noir quoy qu'il n'en fallust que 7, pour fere une robe et qui couste aud. Coudreau, du s^r de la Houssay marchant de Tours 77, l. 6 d. l'aune, à ce que m'a dit M. Veyrel qui luy a aporté led. taffetas s'en retournant de la foyre de Niort, et l'a baillé au tailleur, en absence dud. Coudreau ; led. Veyrel luy a aussy donné 24 aunes de dantelle noire de nege pour mettre dessus que led. Veyrel a vendu aud. Coudreau 9^l 6^d.

« Le sabmedy 13 no^bre à dix heures du matin *elle a fait sa révolte aud. couvant, les portes fermées, entre les mains dud. s^r Evesque de Xaintes.*

« Le 7e décembre 1649, lad. mal. m'a fait signiffier, par Baudet huissier, ung acte qu'elle a faict, à la grille dud. couvant des filles Nostre Dame à St Vivien, par devant Limousin, Notaire Royal, le 3e du mesme mois, par lequel elle m'interpelle de luy rendre ses vestements, son linge et *ses deux filles* et leur accorder une pension pour elles et leur servante, et payer ce qu'elle a prins et emprunté chez les marchants. A quoy j'ay respondu que led. acte est une suite des desrèglements de lad. M., ausquelz elle s'est scandaleusement portée sous le prétexte supozé de sévices imaginaires, pour abandoner furtivement sa maison. de laquelle elle a destourné pour plus de 1,000 l. de meubles et plusieurs sommes d'argent, comme de tout justiffieray en justice, oû rendrai compte de mes actions et des siennes; et d'ailleurs je ne suis tenu de payer aucune chose, attendu que ceux qui lui ont baillé ou presté, l'ont fait à mon déceu, quoyque je n'aye party de ceste ville despuis ce temps là, ayant par ce moyen fomenté et fomentent encores la rébellion et extravagance de lad. M. De plus, je l'ay d'abondant interpellée de retourner en sa maison qui lui est, comme elle a tousjours esté, ouverte, pour y prendre ses habitz et linge et en laquelle elle trouvera ce qui luy est nécessaire, comme il est par led. acte responce plus particullièrement speciffiée, dont led. Baudet m'a délivré une copie de luy signée.

« Le 24e décembre aud. an, elle a présenté requeste faite et donnée aux mesmes fins de séparation d'avoir ses filles, une servante et pantion, sur laquelle requeste elle m'a fait donner assignation par led. Baudet, huissier, par devant Mess. les Présidiaux (par led. Baudet huissier), le 7e de janvier 1650, à comparoir au lundy en suivant 10. Le 22 janvier 1650, j'ay envoyé copie de mes pièces à M. Pelletreau, procureur en la chambre avecq deux esculz d'or pour consulter mon affaire et tascher d'avoir un arrest sur requeste

d'évocqation, ou bien des lettres de la chancellerie. Le dernier de janvier 1650 j'ay envoyé à M. Pelletreau demie pistolle d'Espagne vall. 5 l. pour obtenir un relief d'appel. Le 10e mars aud. an j'ay encore envoyé aud. Pelletreau par M. Pichon le berron de Selle, une pistolle et demie, val. 15 l., faisant en tout que je luy ay envoyé pour lad. affaire jusques à présent, 30 l. 8 s.

« Le 5 febvrier 1656 j'ay passé transaction avecq Xantipe par devant notaire royal, par laquelle je luy accorde la séparation de corps et de biens et de plus luy ay délaissé son dot qui consiste en un quart du moulin de Marplaine, en une obligation de 1,800 l. contre M. de Conteneuil et en deux autres obligations montant 2,200 l. contre feu M. Morisson, greffier de l'Election et M. de la Gorse son gendre, pour en percevoir le revenu seulement, sans les pouvoir aliéner, aveq 300 l. de meubles, et outre ay payé aux religieuses Nostre Dame 1,200 l. pour toutes ses pensions jusques à aujourd'huy, et de plus la somme de 1,000 l., tant pour payer les marchans, médecins, chirurgiens, apoticaires, que autres choses qu'elle pouvoit prétendre. Et ce, moyennant qu'elle demeurera dans ledit couvant des filles Nostre Dame ou tel autre qu'il luy plaira, sans qu'elle en puisse sortir sans mon consantement et volonté, tant que je vivray. Et doibt lad. transaction estre homologuée en la Cour et chambre de l'Edict à Paris et moyennant ce, nous sommes demeurés hors de cour et de procès, qui me couste d'ailleurs plus de 6,000 l. »

POURSUITES DU PRÉSIDIAL DE SAINTES

ENFANTS SAISIS — APOTHICAIRES ET ORFÈVRES — BAPTÊMES, ETC.

(1684)

Le peu qui subsiste des minutes du présidial de Saintes qui se distingua par son extrême animosité contre les P. R., est conservé aux archives de la Charente-Inférieure. J'en ai extrait, ainsi que des papiers conservés aux Archives nationales (TT 242) quelques notes et textes qui compléteront, dans une certaine mesure, le résumé très sommaire de mon étude.

Le 14 février 1684, les anciens de Mornac, *Daniel Arnaud, sieur des Essarts*, *Elie Japie* et *Pierre Giraud* sont condamnés à remettre à Du Vigier les registres du Consistoire de leur

Église. — Le 24 février, à la requête du procureur du roi, le sieur Pichon, conseiller du roi, président du présidial civil et criminel et lieutenant général de la sénéchaussée de Saintes, fait saisir tous les legs et donations, « ensemble tous les effects des consistoires de ce ressort » et cependant interdit aux P. R. de toucher lesd. effets et aux débiteurs de les payer, leur ordonne d'apporter leurs livres, états, titres et papiers, et que les consistoires seront solidairement responsables. — Le 25 avril, *Jean Messier*, ancien de Jonzac, est condamné à laisser à l'hôpital de la Charité de Saintes un pré et une terre, et de lui en restituer les fruits depuis le 15 janvier 1683. — En mai, enlèvement d'enfants, d'après les deux textes qui suivent et qu'on ne lira pas sans un douloureux intérêt.

6 may 1684. — Sur la requeste faicte par le procureur du Roi disant qu'il est averty que plusieurs personnes de la R. P. R. de tous sexes et qui ont l'âge requis par la déclaration du Roy[1], voullant ce convertir, en sont empeschés par leurs parans, et autres de la dite religion, et comme il est important de pourvoir à cet abus, ledit procureur du Roy requiert les dictes personnes qui ont tesmoigné ce voulloir convertir, seront traduis par le premier huissier par devant nous[2], pour prendre leurs desclarations et ce, nonobstant oppositions ou appellations quelquonques et sans préjudice d'icelles, avecq deffances à leurs parans ou autres d'empescher ladicte traduction, à peyne de 500 livres et ferés bien. DEBEAUNE.

Soit faict comme il est requis. — 6 mai 1684.

J. PICHON.

14 may 1684. — L'an 1684 et le 14 may, environ midy, à la requête du procureur..., je huissier certiffie..., m'estre exprès transporté en la maison et demeure de sieur *Jean Mauré* marchand, demeurant audit Xaintes, sur l'avis qu'a heu led. procureur du roy, que deux enfans appartenant au sieur *Chabiron* de la ville de Pons, qui sont dans le dessain de se convertir estoient en lad. maison, où estant entré et passé dans la boutique et d'illecq dans la chambre de derrière de lad. maison, aurois aperceu lesd. Chabirons frères. Et, à l'instant, aurois faict très expresse sommation et commandement de

1. Cet âge était celui de 7 ans.
2. C'est-à-dire devant le Présidial.

par S. M., tant aud. s[r] Moré que la dame sa femme, de tout présentement me les remettre, pour estre par moy traduits en la maison de M. le président et lieutenant général, afin de faire leur déclaration, suivant et au désir de la requête et ordonnance cy-dessus et de lad. part.

Dequoy, la dame Mauré, à elle parlant, auroit esté refusant, qui m'auroit dit, d'ailleurs led. s[r] son mari estre absent et qu'elle ne pouvoit ni ne devoit remettre lesd. Chabirons sans l'exprès consentement de leur père, et au mesme instant qu'elle me parloit, les auroit faict esquiver par une des portes de lad. chambre, ce qui ne peut passer que pour un pur mespris, refus et désobéissance à justice.

Quoi veu, le seigneur de Marignac et autres présans, je, led. huissier, ay, par ces mesmes présentes donné, tant aud. Moré, veu son absence esquipollant à refus, qu'à lad. dame sa femme, assignation, ou intimation, à estre et comparoir demain heure de sept du matin, quinzième du courant par devant monsieur le présidant et lieutenant général dud. Xainctes en la salle du pallais roial dud[t] lieu, pour se voir solidairement condamnés aux paynes de cinq cens livres portées par ladicte requeste et ordonnance, pour les avoir encourues au moyen de leur refus et désobeysance, et aux domages et interêts dud. s[r] procureur du Roy, aux despans de l'instance et autres plus grandes paynes, le cas y eschayant, et qu'il leur sera enjoint d'obéyr, à quatriples et par corps, et, en outre, procéder comme de raison...[1]

Le 12 mai 1684 le parlement de Guyenne enjoignit par arrêt aux maîtres apothicaires de la R. P. R., notamment à ceux de Tonnay-Charente, de rapporter leurs lettres de maîtrise, et, en attendant, leur interdit d'exercer leur art. Le 24 juillet, Du Vigier fit aussitôt appliquer cet arrêt aux chirurgiens, apothicaires et orfèvres de Saintes, sous peine de 500 livres d'amende, bien que jusque-là et aux termes de divers arrêts antérieurs, ces derniers eussent toujours été admis à la maîtrise, non par lettres, mais *par chef-d'œuvre*, ce qui était l'usage. Voici le raisonnement de Du Vigier :

« Outre que j'ay cru qu'il y avoit la mesme raison que pour les maîtres apothicaires et que monsieur nostre evesque que je consulte toujours pour les affaires de la religion, a esté de cet advis,

1. Minutes du Présidial.

j'ay eu ce motif particulier qu'il y a en ceste ville (de Saintes) qui est très petite, douze maistres orphèvres, qui sont tous de la R. P. R., à la réserve du sieur Herbert qui s'est nouvellement converti; messieurs de la monnoye de Bordeaux les reçoivent et leur donnent des lettres sans exprimer s'ils sont catholiques ou de la R. P. R. J'ay cru qu'il estoit important, pour refformer cet abus, de rendre mon ordonnance contreux... »

Ces inqualifiables entorses au droit et à la coutume donnèrent lieu à autant de procès qu'il y avait d'apothicaires, de chirurgiens et d'orfèvres, et on voit, dans les minutes du présidial que le 1er novembre le procureur du roi requiert et obtient permission d'informer contre les chirurgiens et apothicaires de la campagne qui ouvraient leurs boutiques et exerçaient leurs fonctions au mépris des arrêts.

Enfin, en juin 1684, le lieutenant général J. Pichon, qui était en même temps syndic du clergé du diocèse, représente à du Vigier que, par suite de l'interdiction des exercices des P. R., beaucoup de leurs enfants meurent sans baptême et que les anciens et les ministres qui y sont encore ont refusé de demander certains lieux pour pouvoir y faire ces baptêmes parce que c'est contraire à leur discipline et qu'ils espèrent peut-être, par cette punissable opiniâtreté, faire rétablir leurs exercices. En conséquence il demande que ces enfants soient *baptisés par les curés et vicaires, à la diligence du suppliant dans les maisons des père ou mère desdits enfans, en présence du juge des lieux ou premier postulant, à peyne de quatre cens livres contre chacun des contrevenans* (TT 242).

Ne voilà-t-il pas de beaux et instructifs exemples, de la liberté des pères de famille, suivant les principes de la religion catholique, apostolique et romaine ?

LETTRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

TOUCHANT LA DÉMOLITION DU TEMPLE DE SAINTES

(14 février 1685)

Monsieur,

Le procès concernant le temple de Xaintes fut rapporté dès vendredy dernier, et comme on avoit relevé quelques nullités dans la

procédure qui pouvoient nous faire craindre qu'on ne la cassât si nous nous opiniastrions à demander que les ministres qui dans le fonds se trouvoient coulpables d'avoir receu deux relaps dans leurs exercices, fussent condamnés à subir les peines portées par la déclation de 1683, M. le premier Président et moy avons estimé à propos de nous contenter de la démolition du temple et de l'interdiction pour tousjours des fonctions de leur ministère dans tout le royaume auxd. ministres. Ce qui a esté ordonné ce matin par arrest donné au rapport de M. le Doyen. En quoy certes, Monsieur, le Parlement a tesmoigné son zèle pour la religion et pour le service du Roy.

Et afin que vous soyez pleinement instruit des justes motifs que l'on a eus de modérer la peine qu'il semble que les ministres avoient encourue[1], voicy les nullités qu'on a relevées : 1° Plusieurs ratures non approuvées; il est vray que ces ratures n'estoient pas importantes. 2° Plusieurs interlignes. 3° M. Duvigier s'estoit servi de deux greffiers, et il ne paroissoit pas qu'il eût fait prester le serment qu'à un. Outre cela, en plusieurs endroits, ce qui avoit esté escrit par un greffier avoit esté signé par l'autre. Ces nullités, Monsieur, ont fait que messieurs les juges n'ont pas creu pouvoir en conscience condamner les ministres à une plus grande peine. Et M. le premier Président et moy y avons d'autant plus volontiers donné les mains, que sy ceste procédure avoit esté cassée comme elle l'auroit esté sans doute si l'on l'avoit jugée à la rigueur, ç'auroit esté d'une pernicieuse conséquence pour toutes les autres instruictes par M. Duvigier, dans lesquelles ces mesmes nullités se trouvent aussy bien. Par la condampnation du temple nous avons le principal, et par ce préjugé nous sommes asseurés que tous les temples qui restent à juger seront pareillement condamnés. J'ay prié M. Duvigier de vouloir bien prendre garde à l'advenir de ne pas tomber dans ces inconvéniens, afin que nous eussions le moyen de faire un exemple sur les ministres qui contreviennent avec tant de hardiesse aux dé-

1. On voit combien Elie Benoit (*Hist. de l'éd. de Nantes*, V, 743) était bien informé. — Il semble que Philippe Ménars, sieur d'Aïr, l'un de ces deux ministres, ne put emmener son fils qui n'avait alors que 12 ans et fut converti de force, ainsi qu'en témoigne cet acte relevé sur les registres de l'Eglise de la Savoie à Londres : « *Philippes Mesnard*, de Saintes, âgé de 15 ans, qui a signé et est allé à la messe; s'étant présenté au Consistoire et y ayant témoigné la repentance de sa faute, en a fait ce jourdhuy sa reconnoissance et réparation publiques, et a esté reçu à la paix de l'Eglize sur la promesse d'être désormais fidelle jusques à la mort et de se conformer à la discipline de cette Eglize. En foy de quoy il a signé le présent acte, au Consistoire de la Savoye, le 14 octobre 1688. »

clarations de S. M. Au 1er ordinaire j'auray l'honneur de vous envoyer autant de l'arrest qui a esté donné ce matin...

DENIS, procureur général du Roy.

A la Réolle, 14 fébvrier 1685.

Je crois, Monsieur, que comme les temples de *Pons* et de *Jonsac* sont présentement les plus considérables de la Saintonge, il seroit bon de commencer par un de ces deux, sur quoy j'attendray vos ordres (Arch. nat., TT 242).

LE MARÉCHAL D'ESTRÉES A SAINTES

(août 1699)

La lettre suivante, de du Sault, assesseur (catholique) au présidial de Saintes, donne à M. de Torcy quelques détails sur cette expédition qui tourna à la confusion de ceux qui l'organisèrent; elle réhabilite du même coup Élie Merlat, par les révélations qui confirment l'extrait, déjà publié, de sa biographie inédite (Arch. des aff. étr. *France*, 1478, fol. 397-98).

Quand je devrois passer pour un importun dans l'esprit de vostre Grandeur, par les fréquents mémoires que je prends la liberté de luy addresser, je ne sçaurois luy taire un fait qui peut porter un préjudice notable à la religion. Je vous ay déjà marqué, Monseigneur, que les srs de Lisle-ferme Guenon, sa femme, ses enfans et quelques autres avoient été soubstraits de la liste qu'on donna à monsieur le mareschal Destrées, des nouveaux convertis de cette ville, par la protection que leur donnent Mr levesque et le lieut. général. Vostre Grandeur va voir une nouvelle preuve bien seure de cette mesme protection.

Les curés de la ville et des faux bourgs et les religieux de chaque ordre préposés pour l'instruction de ceux qui ont signé le nouveau formule d'abjuration s'étant assemblés en présence de Mr l'evesque, du lieut. général, et du sieur Lebbé conseiller, tous deux choisis pour veiller à la conduitte des nouveaux convertis, le curé de St Pierre homme de probité qui remarqua que ledit sr Guenon n'avoit point signé comme les autres, et que cependant il n'avoit point de garnison, on advertit Mr l'evesque en pleine assemblée, qui ne fit pas semblant de l'entendre. Il fit la mesme remontrance auxdits srs lieut. général et Lebbé qui tournèrent la teste et ne répondirent rien.

Le supérieur du séminaire prenant la parole se plaignit à Mr l'evesque que la femme de ce Guenon et ses enfans qui s'étoient trouvés a Baigne dans le temps qu'il y faisoit une mission n'y avoint jamais paru, et avoint mesme empesché plusieurs nouveaux convertis de s'y trouver.

Cette remontrance ne fut point écoutée et ce Guenon qui a une charge d'eschevin qui est à la taille en ville et y a une maison considérable où il reste toute l'année, y paroist, depuis le départ de Monsieur le mareschal, plus obstiné que jamais, sans qu'on luy dise rien non plus qu'à sa femme qu'il a toujours tenue à la campagne, sans jamais avoir fait d'abjuration ou du moins sans jamais avoir entré dans l'église. Voylà ce que produit la protection de Mr l'evesque et du lieut. général, auxquels ce Guenon fait toutes les années de gros présents. Je me soubmets à telle peine que Sa Majesté jugera à propos, si tout ce que je marque n'est pas véritable.

Le mesme curé de St Pierre me dit hyer au soir que Mr l'evesque faisoit continuer une pension de quatre ou cinq cens livres sur le Clergé à la demoiselle de Boisron, qu'il luy fit donner il y a près de vingt ans, sous prétexte de luy payer sa pension au couvent, que son père luy reffusoit, quoyque elle ait été depuis dottée par son père et mariée depuis longtemps avec un vieux gentilhomme fort riche. Mr l'evesque a veu cette demoiselle pendant cinq ou six ans avec des sentiments si tendres et qui ont tellement scandalisé les gens de bien, qu'on dit publicquement que cette pension qu'il luy fit donner par la forte amitié qu'il avoit pour elle, se continue aujourd'huy par reconnoissance de celle qu'elle a eue pour luy.

Il m'a adjouté que Mr l'evesque fait continuer une pension de cinq cens escus sur le mesme Clergé au séminaire de cette ville qui a quinze mille livres de ranthes quoyqu'elle ne luy eust été accordée que jusques à ce qu'il eust mille escus de revenu, et qu'il n'a cette complaisance pour ces missionnaires que pour empescher qu'ils ne luy fassent payer vingt cinq mille livres qu'il leur doit de la vente qu'ils luy ont faitte de tous les meubles et effets de feu Mr de Bassompierre qu'ils ont eus par son testament.

Il se commet icy des malversations si criantes dans les baux des biens des fugitifs dont les parents n'ont pas fait leur devoir, que j'ay creu ne devoir pas garder le silence sur cet article qui intéresse le bien de Sa Majesté. Le greffier et le procureur choisis par Mr de Begon pour la poursuitte de ces baux, aydés par le lieutenant général exigent soubs main, pour empescher qu'on ne fasse des enchères sur ceux à qui on les a livrés.

Je supplie très humblement vostre Grandeur de trouver bon que je m'adresse toujours à elle pour tout ce qui peut intéresser le bien du service et de la religion, d'avoir quelque esgard à la prière que je luy ay faitte de nous procurer un commissaire pour examiner tous les faits que j'ay avancés et y mettre ordre[1]. Mais surtout d'être persuadée du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de vostre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Du Sault, assesseur au présidial.

A Saintes, le 14 d'aoust 1699.

Quelques mois plus tard, le même Du Sault envoya au ministre un long mémoire sur le procès qu'il intenta aux quatorze nouveaux convertis de Saintes qui n'avaient pas voulu signer la promesse de se faire instruire, que les soldats du maréchal devaient leur extorquer. Ce mémoire, non daté, mais évidemment postérieur au 26 mars 1700, se trouve aussi aux archives du ministère des affaires étrangères (*France*, 1477, fol. 367-368). En voici les passages essentiels :

Mémoire d'une procédure faite par du Sault assesseur au présidial de Saintes contre quatorze nouveaux convertis relaps.

Mrs les mareschal Destrées et conte de Gassé ayant fait arrester quelques nouveaux convertis des plus rebelles aux volontés du roy, le prevost et le viceneschal les mirent par leur ordre dans les prisons de Saintes où ils furent escroués, les 24 d'aoust, 4 et 7 de septembre 1699...

Je me transportay aux prisons le 7 de décembre, j'y fis une information composée de trois tesmoings assignés par un huissier... Ces tesmoins ont déposé qu'avant l'interrogatoire des accusés la plus part ont déclaré qu'ils s'étoient confessés et mariés à l'église depuis leur abjuration et tous unanimément qu'ils ne vouloient point se faire instruire et qu'ils vouloient vivre et mourir dans la religion qu'ils avoint abjurée... Je pris leurs auditions le mesme jour où ils ont tous fait la mesme déclaration qu'ils ont signée. J'ay en

1. Un homme qui se soumet à n'importe quelle peine si ses assertions ne sont pas trouvées exactes, et qui termine pas demander une enquête, n'est pas un dénonciateur ordinaire.

suitte donné une sentence de règlement extraordinaire sur le réquisitoire du procureur du roy le 15 du mesme mois.

Les tesmoins m'ayant été envoyés aux prisons par le procureur du roy, je les recolé et confronté à 13 accusés, les 16 et 18 de novembre[1] dernier et au 14e qui avoit été malade. Le 20 de mars ils ont tous persisté dans leur première déclaration et dans leurs auditions... Les tesmoings ayant été recolés et confrontés, j'ay pris l'audition des accusés sur la scellette, en présence des juges qui ont assisté à la sentence, parce que le procureur du roy avoit conclu aux galères et j'ay donné la sentence le mesme jour, 26 de mars dernier, par laquelle je les ay condamnés aux peines portées par la déclaration de 1686.

...Les accusés ont été interrogés trois fois, ils ont toujours déclaré qu'ils vouloint mourir dans la religion qu'ils avoint abjurée, ils persistent encor au Parlement dans leur déclaration...

Comme on a encor traduit deux autres relaps des prisons de St Jean en celles de Saintes, plus obstinés que les autres, à qui on veut que je fasse le procès, je supplie [Mr de Torcy] de me faire cognoistre l'ordre qu'il faut garder dans ces procédures extraordinaires[2]. DU SAULT.

Dans le carton de la série TT 242, aux Archives nationales, que j'ai déjà souvent cité, il y a un placet anonyme et sans date mais qui se rapporte évidemment à cette même affaire. On y lit :

«... Une sentance qu'ont randu depuis quelque temps les officiers de Saintes, contre plusieurs nouveaux converty, quy les condamne aux gallères, a fait une si forte et sy vive impression sur les esprits des gens de caractère, qu'il n'y en a guère et peut estre point quy ne pensent aux moyens de sortir du royaume... Dans la ville de Saintes où il y en a fort peu et où depuis plus de quinze ans on n'avoit pas pansé à s'en aller[3], on a donné depuis quelques jours garnison à deux familles qui en ont esté soubçonnée. On ran aussy une injustice criante en la personne d'un pauvre homme nommé *Chavin*, que l'on retient prisonnier despuis huit mois sous prétexte

1. *Lapsus* pour *décembre*.

2. On voit qu'il y avait en réalité plus de quatorze « obstinés », très obstinés, en effet, puisqu'ils persistèrent, sans variation, dans leur déclaration de fidélité au protestantisme.

3. Cette affirmation, trop absolue, est contredite par la lettre de l'intendant Bezons, que j'ai citée, p. 389.

de Religion, et sans qu'il y ait aucun indice contre luy que celuy là... Gallères pour gallères, diront-ils, il faut toujours tenter d'aller chercher un azille. »

Le gouvernement avait donc lieu d'être peu satisfait du résultat des procédés militaires du maréchal d'Estrées. Aussi, dés le 21 septembre 1699 le ministre lui avait conseillé de :

« Suspendre la signature des promesses que vous faisiez faire aux N. C. de s'instruire; je crois qu'il faut observer la mesme chose en Poitou. Lorsque vous commençâtes à escrire à M. le chancelier sur ces promesses, vous ne parliez que de quelques gentilshommes les plus opiniastres, mais comme il paroist par vos dernières lettres que vous aviez dessein d'en faire une affaire générale, je m'estois proposé d'en parler au Roy au Conseil qu'il tient de temps en temps sur cette matière; je ne manqueray pas de le faire et de vous mander aussy tost ce que Sa M. aura résolu. » (Arch. nat., O[1]43, nº 1273.)

Le conseil de conscience ne tarda pas à délibérer sur ce retour aux dragonnades; on voit, dans une nouvelle lettre adressée au maréchal le 20 octobre (*ibid.*, nº 1408), qu'on comprit qu'en exigeant de nouvelles promesses de se faire instruire, il admettait implicitement — ce qui était la négation même de la fiction créée par la Révocation — que les nouveaux convertis ne l'étaient pas du tout. On lui interdit en conséquence de continuer, et on désavoua ainsi tout ce qui avait été fait par lui, à Saintes et auparavant en Poitou.

Terminons par un ou deux autres extraits des registres du secrétariat d'État, relatifs à quelques protestants saintais, en cette année 1700, à laquelle j'ai limité mes recherches. Au commencement d'avril, on avait arrêté à Paris un jeune homme qui voulait sortir du royaume et qui se faisait appeler « *Saint-Hilaire*, fils du porte-arquebusier du roi d'Angleterre », et on avait demandé le 14, à Begon, de se renseigner sur sa famille (Arch. nat., O[1]44, nº 547). Celui-ci crut avoir découvert que le vrai nom du prisonnier était *Chaigneau*. Mais on lui écrivit, de Paris, le 26 juin, ce qui suit (*ibid.*, 928) :

« Le jeune homme nommé St-Hilaire, fils du porte-arquebusier du roi d'Angleterre, sur la famille duquel je vous ai demandé quelques éclaircissemens ne se nomme point Chaigneau, mais *Guenon*.

Son père étoit marchand de la ville de Saintes, en société avec le nommé Chaigneau, ils firent banqueroute en 1686 et se rendirent à Londres. *Estienne Guenon*, ayeul de ce jeune homme nommé St-Hilaire est encore vivant, il ne se mesle d'aucun commerce; il passe ordinairement l'hyver à Saintes et l'été au village de Menars, à une lieue et demie de la mesme ville. J'attendray donc que vous me fassiez scavoir le véritable nom de cette famille, par rapport à la Religion. »

Une autre lettre, également adressée à Begon, le 6 octobre (*ibid.*, n° 1576), prouve, du reste, qu'il fallait redoubler de précautions à Saintes, pour empêcher, non seulement les évasions mais même les enlèvements :

« ... L'année passée il fut fait une tentative à Saintes, pour enlever du collège des Jésuites deux enfants de *Guenaut de Maubuisson*, protestans français et officiers de la vénerie du roy d'Angleterre. On arresta le valet qui s'estoit chargé de cette entreprise et il ne fut relasché que sur la prière du roi d'Angleterre qui fit dire qu'il n'estoit venu que pour achepter des chiens pour son service. Un homme de qui on a sceu cette intrigue assure que cette première entreprise doit être suivie de quelques autres... »

Enfin, je relève dans le même registre, sous la date du 13 septembre 1700, un ordre pour faire retourner en Poitou le *sieur de Boisron*, gentilhomme âgé de 80 ans, qui est à Paris sous prétexte de suivre un procès, mais qu'on soupçonne de chercher à passer la frontière, et qu'on fait, en conséquence, étroitement surveiller. — Serait-ce l'auteur des *Mémoires* que j'ai plusieurs fois cités, bien qu'il eût alors dix ans de moins? — Dans tous les cas c'est d'un de ses parents qu'on écrit le 20 octobre à l'évêque de Saintes : « On fera recevoir avec plaisir dans les gardes-marines *le chevalier d'Orignac*, mais il faut savoir son âge... »

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

La Réforme à Saintes et la Revue de Saintonge et d'Aunis. — Dans son numéro du 1er juillet 1893, p. 228, cette *Revue* a ainsi rendu compte de ma conférence :

...A 8 h. 1/2 du soir, la conférence a été faite par M. Weiss, secrétaire archiviste de la Société, sur la *Réforme en Saintonge*. L'auteur sait beaucoup et il s'exprime simplement et clairement. Mais il n'a présenté qu'un côté du sujet, les malheurs, les vexations qu'ont endurés les protestants; un catholique, parlant dans une assemblée catholique, aurait aussi bien pu faire un tableau lamentable de tout ce qu'avaient souffert les catholiques, pillage et destruction des églises, ruines, menaces (Voir plus haut, par exemple, ce que dit la *Croix de Saintonge*, du 18 juin). Un contemporain, François Tabourin, s'exprime ainsi : « En l'année 1568, fallut tous quitter et abandonner l'églize et la ville à cauze des guerres civiles, qui feut l'année où ceux de la religion tuoient tous les prebstres qui tomboient entre leurs mains, et mettoient les églizes par terre; et ce feut vers la feste Dieu qu'il fallut s'en fuir, et la première église qui feut mise par terre en ceste année là, ce feut celle de Sainct-Pierre. » Et ailleurs : « Ils firent des meurtres cy estranges et cruels qu'il n'est pas possible de plus grands; car, après avoir prins deux prestres vicaires de la ditte église Saint-Pierre prisonniers, l'ung desquels avoit plus de quatre-vingts ans, que l'on appeloit messire Michel Magneron, après l'avoir bien promené par toute la ville et faict crier avec une trompette à tant le prestre, à cry public, estant sur les ponts, rencontrèrent les soldats qui le fesoient aussy crier au plus offrant et dernier enchérisseur, ung habitant du faubourg des Dames, huguenot, qui s'apeloit Boudault, lequel, voyant que iceux soldats ne trouvoient rien dudit prestre Magneron, dit aux soldats : « Donnés-moy le dit prestre et je vous en donneroy un teston, » qui ne valoit en ce temps là que douze sols six deniers, si j'ai bonne souvenance; et voyant iceux soldats que personne ne vouloit acheter ledit prestre, le mirent et le livrèrent entre les mains dudit Boudault, lequel l'ayant le dagua et puis le getta dans la rivière, à droite du lieu que l'on appelle la Forme, là où il rendit son âme à Dieu; et voyoit-on icelui prestre Magneron bien à clair dans l'eau.

« Quant à l'autre prestre qu'ils avoient prins prisonnier, il estoit vicaire aussy de Saint-Pierre et curé de Montpellier, qui nous monstroit estant enfant de chœur à la grand messe, qui feust gesté à l'eau avec une corde, à l'arceau le plus près de la ville, sur main gauche en allant de la ville au bourg des Dames. »

Deux chanoines furent aussi massacrés sous le clocher. C'est pour cela qu'au retour de la procession de la fête Dieu, on chantait là un *Libera* (*Epigraphie santone*, p. 261). Je ne parle que de Saintes, et ce n'est pas tout.

Le conférencier, pour montrer la rigidé de mœurs des protestants d'alors a cité les admonestations du Consistoire de Pons, présidé par le pasteur-poète Yves Rouspeau, à Marie de la Porte, femme de Jacques de Pons, « tant de la teste descouverte que de sa

robe faite à ouverture du seing et du vertugadyn. » Quel dommage qu'il n'ait pas raconté cette jolie histoire, comme l'a si gentiment narrée M. Léon de la Morinerie, *Le corsage et le vertugadin de madame de Mirembeau!* (Voir *le Bulletin*, III, 276.) Il aurait pu aussi trouver l'histoire peu édifiante d'un pasteur censuré par ses confrères; cela ferait pendant à l'aventure galante prêtée à l'évêque de Saintes, Guillaume de la Brunetière, qui, grand convertisseur des protestants, encourut leur haine, — c'est lui qui fit venir Fénelon en Saintonge, — et « mourut en odeur de sainteté ».

J'ai adressé à M. L. Audiat les lignes suivantes que je reproduis ici, dans le but de compléter la courte note de ma conférence sur Saintes pendant les premières guerres de religion :

Veuillez me permettre de répondre aussi brièvement que possible à quelques-unes des critiques de ma conférence du 14 juin, que renferme votre *Revue* du 1er juillet (p. 228). Elle me reproche de n'avoir « présenté qu'un côté du sujet, les malheurs, les vexations qu'ont « endurés les protestants ; un catholique, parlant dans une assemblée « catholique, aurait aussi bien pu faire un tableau lamentable de « tout ce qu'avaient souffert les catholiques, pillages et destructions « d'églises, ruines, menaces ». Après quoi elle m'oppose, d'après la *Croix de Saintonge*[1], l'occupation de Saintes par les huguenots en 1562 (p. 235), et celle de 1568, où, d'après François Tabourin, l'église Saint-Pierre de Saintes « feut mise par terre », deux prêtres, Michel Magneron et un autre, noyés, et deux chanoines « massacrés sous le clocher » par des soldats.

En exposant *quelques épisodes de la Réforme à Saintes*, je me suis borné, pour le XVIe siècle, à parler de la période de fondation et des supplices qui la précédèrent (1546-1561), puis des renseignements sur l'importance de l'Église réformée de Saintes, que fournit son registre de baptêmes de 1570 à 1585. Je n'ai mentionné les guerres de religion qui eurent lieu entre ces deux périodes que pour établir ce seul point, qu'à Saintes, pas plus qu'ailleurs, *les protestants ne furent les agresseurs*. Or en supposant dignes de foi vos textes — qu'aucun autre témoignage contemporain ne confirme en ce qui concerne les excès que les huguenots auraient commis en juin 1562 et 1568, — ils ne détruisent nullement mon affirmation.

C'est un point d'histoire absolument acquis, que la guerre avait été déclarée en *avril* 1562, après qu'une série de massacres des Protestants, de *Vassy*, *Carcassonne* et *Castelnaudary* (pour ne parler que de ceux du 1er au 22 mars 1562), eurent prouvé que le parti catholique était résolu à tout plutôt qu'à admettre même la liberté

1. Laquelle a terminé la série de ses venimeux articles par cette injure, « le sodomiste Calvin ». *La Croix* considère-t-elle que cette infâme vilenie déjà méprisée par les contemporains catholiques de Calvin, cadre avec l'effigie du crucifié qui figure en tête de sa première page?

du culte très limitée que l'édit du 17 janvier 1562 avait accordée aux huguenots. Pourtant ceux de Saintonge ne bougèrent pas. Mais de nouvelles tueries, particulièrement horribles, à *Sens* et à *Gaillac* (avril-mai), ayant montré comment ils seraient traités là où ils ne sauraient se défendre, ils s'emparèrent de Saintes en *juin*. Ainsi bien loin *d'inaugurer l'ère des violences*, ils attendirent plus longtemps qu'en beaucoup d'autres villes. Et au lieu de rendre œil pour œil et dent pour dent en s'attaquant aux biens et aux vies des catholiques, ils brisèrent des images et brûlèrent des parchemins, c'est-à-dire les objets matériels du culte qui ne se bornait plus, comme de 1524 à 1559, à les faire martyriser et brûler suivant les formes de la loi, mais les faisait exterminer par la populace comme des bêtes féroces.

Or beaucoup de protestants, et surtout Calvin, avaient sévèrement blâmé le bris des images et même la résistance par les armes (Voy. sa lettre à l'Eglise de Lyon, du 13 mai 1562). Aussi la Popelinière (livre VIII), de Thou (livre XXX) et d'Aubigné (éd. de Ruble, II, 45), racontent que « La Rochefoucauld... assembla... un synode à « Xaintes, des ministres de tout le pays jusques au nombre de « soixante, auquel, *pour user de leurs propres termes*, toutes objec- « tions et doutes bien debatues par tout droit divin et humain; il fut « résolu que la défense entreprinse par le Prince (de Condé), par « lettres expresses de la Royne contre les manifestes violateurs, « tant de la personne du Roy que de son Edit trèssolennel et très « autentique, et coupables d'infinies cruautez et plus qu'exécrables « actes, estoit non seulement légitime, mais aussi très nécessaire... »

Cette déclaration fut faite en *septembre* 1562.— Après la défaite de Duras à Vergn (9 octobre), les huguenots quittèrent Saintes, et c'est alors qu'elle fut occupée par Jean de Nogaret sortant de Taillebourg, « avec telle licence sur les biens et sur la vie des Réformez « qu'on fit aussi peu d'estat de l'un que de l'autre, veu mesme l'ar- « rest du parlement de Bourdeaux par lequel la puissance de juger « sans appel fut donnée à un seul juge. Ce qui fut cause de la mort « de plusieurs, ne s'espargnant, entre autres, le lieutenant particulier « Blanchard comme l'un des plus affectionnez catholiques » (La Popelinière). On voit combien Palissy, témoin oculaire, parlant de ces mêmes « diabletons du chasteau de Taillebourg », confirme et précise ce récit, puisqu'il ne parle que d'un seul meurtre, et nous montre les soldats accompagnés de prêtres qui, après le pillage, raillaient les quelques réformés restés à Saintes et qu'on avait jetés en prison[1]. Si l'on ajoute que pendant la deuxième guerre de religion la ville resta au pouvoir des catholiques animés de ces dispositions charitables, on s'explique qu'*au début de la troisième guerre*, en juin 1568, les 800 arquebusiers de Jacques de Pons qui s'empa-

1. C'est sans doute à ce moment, vers nov. ou déc. 1562, que Palissy fut lui-même emprisonné.

rèrent de Saintes sous la conduite de d'Asnière et Soubran, se soient livrés à des représailles. — Pas plus que Calvin ou Théodore de Bèze, nous n'excusons ces représailles, mais nous avons le droit et le devoir de dire qu'en Saintonge les huguenots n'ont pas *commencé* par tirer l'épée des assassins.

Un mot encore au sujet du vertugadin de Mme de Mirambeau dont je n'ai pas conté « la jolie histoire » aussi « gentiment » que M. L. de la Morinerie, l'a fait dans votre *Bulletin*, III, 276. — Que voulez-vous? il n'est pas donné à tout le monde d'avoir autant d'esprit que votre distingué collaborateur. Mais peut-être me saura-t-on gré de dissiper le côté mystérieux de cette « histoire », dont il a su tirer un parti si agréable pour vos lecteurs : Le consistoire de Pons reprochait à Marie de la Porte, non seulement sa toitette peu décente, mais encore certaines « autres choses..., formule vague », dit M. de la Morinerie, « qui laisse prise à quelque interprétation légèrement scabreuse »... — Or voici l'extrait du registre original du consistoire de Pons, du 25 *juin* 1592, qui termina le différend : « Madame de Mirambeau est venue en consistoire, requérant estre « receue au Sainct Sacrement de la Cène. Et après l'avoir ouye et « qu'*elle a recogneu avoir faict tort au marchant qui cy-devant fut « despouillé au logis de Monsieur de Myrambeau* et l'a recogneu « homme de bien, disant estre bien navrée dud. outrage qui luy fut « feict, et qu'elle a esté de ce censurée, ensemble de son vertugadyn « et de sa rébellion, a esté receue à la Cène » (Arch. nat. TT 285).

Quel dommage, qu'après avoir cité *textuellement* la première ligne de ce procès-verbal, votre collaborateur n'ait pas lu le reste, car, s'il l'avait lu, pourquoi ne l'aurait-il pas cité?

J'avoue, par exemple, que j'ignore absolument « l'histoire peu édifiante d'un pasteur censuré par des confrères ». — Mais je suis bien sûr, par contre, que « cela », ne ferait pas « pendant à l'aventure galante prêtée à l'évêque de Saintes, Guillaume de la Brunetière », entre autres par Du Sault, assesseur au présidial de Saintes, et bon catholique (Voy. *Bull. de la Société d'Hist. du Prot. français*, page 387). En effet votre *Revue* ajoute que ce prélat « mourut en odeur de sainteté »; — et je suis très certain qu'avec nous, elle épargnera cette touchante oraison funèbre à ce malheureux pasteur « censuré par ses confrères ».

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, l'assurance de mes sentiments distingués. N. WEISS.

Moisant de Brieux et sa charge au Parlement de Metz. — Voy. plus haut, page 294. — C'est à *Charles de Villers d'Adaincourt* que Jacques Moisant a cédé sa charge au parlement de Metz, et non à Charles de Villiers sieur d'Andincourt. O. CUVIER.

NÉCROLOGIE[1]

Le pasteur Charles Roy.

Un des hommes qui s'est occupé avec le plus de persévérance de l'histoire du protestantisme, M. Roy, pasteur de Bussurel, vient d'être enlevé à l'affection de ses nombreux amis, le 14 juin dernier.

M. Charles Roy, né à Montbéliard le 23 février 1817, suivit les cours de la Faculté de théologie de Strasbourg, et, entraîné par son goût pour les études historiques, soutint, en décembre 1838, une thèse sur *l'Histoire des Samaritains et de leurs principales croyances religieuses.*

Après un séjour de trois années en Alsace où il se consacra à l'enseignement, il fut, en 1842, nommé pasteur de Longevelle (Doubs). Il quitta cette paroisse en 1861 et fut appelé à desservir les communes de Bussurel et de Vyans (Haute-Saône).

Son ministère s'est tout entier écoulé au milieu des humbles et des faibles; pendant un demi-siècle il a annoncé la parole de Dieu au peuple de la campagne, consacrant les instants de loisir que lui laissaient ses fonctions pastorales à fouiller les archives locales, à *interwiever* les rares survivants du siècle dernier et à écrire l'histoire si originale de l'ancienne principauté de Montbéliard.

Plusieurs de ses études ont été publiées par la *Société d'Émulation de Montbéliard* et par ce *Bulletin*[2].

Il envoyait en même temps des articles sur l'histoire locale au *Témoignage*, à la *Vie Nouvelle*, aux *Annales Franc-comtoises*, à l'*Indépendant de Montbéliard*. Chacune de ces *Chroniques* renferme un trait original, un renseignement précis, un fait à noter et il sera impossible d'étudier à l'avenir les mœurs des habitants de cette partie de la Franche-Comté sans recourir aux travaux du pasteur Roy.

Il a laissé des notes très complètes sur l'introduction et les progrès de la Réforme dans l'ancienne principauté de la maison de Wurtemberg et dans les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot qui en formaient des dépendances.

Nous espérons que plusieurs des études que M. Roy gardait dans ses cartons seront publiées et que ses papiers pieusement conservés, seront réunis aux manuscrits du pasteur Beurlin. Déposés à la bibliothèque de Montbéliard, ils seront consultés avec fruit par les érudits et les chercheurs.

C'est avec un profond sentiment de tristesse que j'adresse un dernier adieu à ce chrétien convaincu, à cet historien consciencieux et modeste, qui avait bien voulu m'honorer de son amitié.

ARMAND LODS.

1. Cet article a dû, à notre grand regret, être retardé par suite de l'encombrement causé par les assemblées de Saintes et de Royan (*Réd.*).

2. *Notice historique sur le pays de Montbéliard à l'époque de la Révolution française* (1880), *Us et Coutumes de l'ancien pays de Montbéliard* (1886), et en 1887 une esquisse sur l'*Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard à l'époque de la Révolution;* puis l'*Ecole française de Montbéliard depuis l'époque de la Réforme* (*Bull.*, 1883, 415 et 514) et les *Ecoles des campagnes de l'ancien pays de Montbéliard* (1884, p. 166 et 322).

Le Gérant : FISCHBACHER.

4683. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Vicomte G. D'AVENEL. — **Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère**, tome VII, juillet 1655-juin 1657. 1 vol. de XIII-806 pages in-4° (tables), Paris, Imprimerie nationale, 1893.

[R. E. O. FRITSCH] **Der Kirchenbau des Protestantismus von der Reformation bis zur Gegenwart**, herausgegeben von der Vereinigung Berliner Architekten mit 1041 Grundrissen, Durchschnitten und Ansichten (*l'Architecture ecclésiastique protestante depuis la Réforme jusqu'à nos jours*, par l'union des architectes berlinois), 1 beau vol., illustré de 1,041 gravures, et de plus de 560 pages grand in-8°, Berlin, 1893 (Commissions-Verlag von Ernst Toeche).

Cinquante ans de ministère. Charles Dardier (1843-1893), une brochure de 12 pages in-8°. Se vend au profit du *Sanatorium* ou *Crèche des Cévennes* 0 fr. 25, Nîmes, impr. Clavel et Chastanier. 1893.

P. VESSON. — **Les prophètes camisards à Londres** (1706-1714), extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 9e série, tome V, année 1892, 32 pages in-8°, Toulouse, impr. Douladoure-Privat, 1893.

F. SANDER. — **Eleonore Desmier d'Olbreuse, Herzogin von Braunschweig-Lüneburg-Celle** Vortrag gehalten auf der zweiten General Versammlung des Deutschen Huguenotten-Vereins in Berlin — Sonder-Abdruck aus der Zeistchrift *Die Französische Colonie*, Jahrgang 1893 (*Eléonore Desmier d'Olbreuse*, conférence faite à la deuxième assemblée générale de la Société huguenote d'Allemagne, etc.). — 1 brochure de 12 pages in-4°. Berlin, imprimerie E. S. Mittler und Sohn. 1893.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4683. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.